



**HONORAIRES TTC ( dont TVA 20%) SUR PRESTATIONS CONCERNANT L'IMMOBILIER D'HABITATION pour les particuliers (2025)**

**TRANSACTIONS (Commission à la charge du vendeur)**

BOX/ PARKING	Forfait de 1 200€
Jusqu'à 150 000 €	8 %
De 151 000 € à 200 000 €	7 %
De 201 000 € à 280 000 €	6 %
Au-delà de 280 000 €	5 %

La rédaction d'un compromis de vente est facturée à l'acquéreur à hauteur de 450 € TTC.

Ces frais sont dus uniquement après l'expiration du délai légal de rétractation de 10 jours, conformément à l'article L271-1 du Code de la construction et de l'habitation. En cas de rétractation dans ce délai, aucun frais ne sera facturé à l'acquéreur.

Cette prestation est stipulée et acceptée dans le cadre des documents contractuels.

**LOCATIONS**

		À la charge du bailleur	À la charge du locataire
Honoraires de visite, Constitution de dossier et rédaction du bail	En zone A bis	12 € / m <sup>2</sup>	12 € / m <sup>2</sup>
	En zone A	10 € / m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>
	En zone B	8 € / m <sup>2</sup>	8 € / m <sup>2</sup>
Honoraires réalisation état des lieux		3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>

En cas de délégation, le montant des honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Des honoraires libres sont pratiqués pour les professionnels.

La production d'un avis de valeur formalisé, destiné notamment à des démarches administratives (succession, donation, etc.), est facturée 150 € TTC.

Ce montant sera intégralement déduit de nos honoraires si un mandat de vente est signé avec notre agence pour le bien concerné.